

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### **Arrêté du 26 avril 2022 modifiant les conditions d'organisation des concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées**

NOR : ARMH2212540A

Par arrêté de la ministre des armées en date du 26 avril 2022 :

Les dispositions de l'arrêté du 7 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et fixant les conditions d'organisation de concours internes pour le recrutement de secrétaires administratifs de classe normale des administrations de l'Etat au sein du ministère des armées sont modifiées comme suit :

A l'article 8, repris au VIII de l'extrait publié au *Journal officiel* du 17 décembre 2021 :

Les mots :

« L'épreuve orale d'admission se déroule dans les centres d'examen créés par les CMG organisateurs, à compter du 30 mai 2022.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le 2 mai 2022, avant minuit, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l'adresse suivante :

<https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et candidats inscrits par la voie postale, transmettent par voie postale leur dossier au plus tard le 2 mai 2022, le cachet de la poste faisant foi, au CMG auprès duquel ils se sont inscrits. »

sont remplacés par les mots :

« VIII. – L'épreuve orale d'admission se déroule dans les centres d'examen créés par les CMG organisateurs, à compter du 30 mai 2022.

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidates et les candidats admissibles du concours interne transmettent (en version numérique) leur dossier de RAEP, dès publication de la liste d'admissibilité et au plus tard le 6 mai 2022, avant minuit, heure de Paris, via la plateforme des concours, sur leur espace personnel, à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>.

Les candidates et candidats inscrits par la voie postale, transmettent par voie postale leur dossier au plus tard le 6 mai 2022, le cachet de la poste faisant foi, au CMG auprès duquel ils se sont inscrits. »